



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Berne

III^e arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois, Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Plan de route entré en force

La Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne a édicté le plan de route suivant au sens de l'article 32 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes. Le plan de route est à présent entré en force. Toute personne peut consulter les documents approuvés à titre informatif pendant la durée du dépôt public. Il n'est plus possible de former des oppositions et des recours.

Route cantonale N°: 6, Front. JU/BE - Roches - Moutier - Sonceboz - Péry/Bienne

Commune: Moutier

Projet: 23010408 / Moutier, Ponts des Mineurs

Plan de route: Moutier, Gorges de Court, assainissement du pont des Mineurs

Edicté le: 23 décembre 2021

Lieu du dépôt: Administration municipale de Moutier, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier

Durée du dépôt: 23 février au 23 mars 2022

Loveresse, le 21 février 2022

Office des ponts et chaussées

Moutier

Procédure d'octroi de concession au sens des articles 9 et 11 de la loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE)

Requérant:

Jean-Pierre Staub, Rue du Viaduc 72, 2740 Moutier

Auteur du projet:

Jean-Pierre Staub, Rue du Viaduc 72, 2740 Moutier

Demande:

- Octroi d'une concession d'eau d'usage pour utiliser les eaux de surface Combe Allérie/ruisseau du Pré Boivin (50 litres par minute) pour une durée de 20 ans. L'eau sera utilisée pour le prélèvement de chaleur (chauffage de locaux et production d'eau

chaude) pour le bâtiment sis à la rue du Viaduc 72 à Moutier.

- Après utilisation, l'eau sera intégralement restituée aux eaux de surface Combe Allérie/ruisseau du Pré Boivin. Le prélèvement maximal de chaleur est de 3 kelvin.
- L'ouvrage de captage et l'ouvrage de restitution de la canalisation enterrée du ruisseau sur les parcelles N° 1933 et 579 seront utilisés pour le prélèvement et la restitution de l'eau dans les eaux de surface.

Il est renvoyé au dossier de demande.

Emplacement:

Emplacement: Rue du Viaduc 72, 2740 Moutier, parcelle N° 591

Coordonnées de la prise d'eau: E= 2 595 121 / N= 1 235 843 (parcelle N° 1933)

Coordonnées de la restitution: E= 2 595 137 / N= 1 235 945 (parcelle N° 579)

Dérogation: Dans le cadre de la procédure de concession, les intérêts publics seront examinés en vue de l'octroi de la dérogation suivante:

- Dérogation en matière de police des eaux au sens de l'article 48 LAE

Délai de publication et de recours:

24 février 2022 au 25 mars 2022

Lieu de mise à l'enquête:

- Municipalité de Moutier, rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier
- Office des eaux et des déchets, Secrétariat, Reiterstrasse 11, 3013 Berne

Service des oppositions:

Office des eaux et des déchets du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3013 Berne

Les oppositions et les réserves de droit dûment signées doivent être justifiées et adressées par écrit en deux exemplaires dans le délai de mise à l'enquête à l'autorité auprès de laquelle celles-ci doivent être déposées. Les demandes en compensation des charges s'éteignent si elles ne sont pas annoncées dans le délai d'opposition. Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

Berne, 21 février 2022

Office des eaux et des déchets (OED) du canton de Berne



Belprahon

Communications du Conseil communal

Demande de permis de construire par eBau

Dès le 1^{er} mars 2022, toutes les demandes de permis de construire devront être déposées par voie électronique via eBau et traitées par les autorités, par voie électronique.

Comme le logiciel TaxMe pour les déclarations d'impôts, vous devrez dorénavant enregistrer votre demande de permis, téléverser vos plans, photos et autres documents sur www.be.ch/ebau

Cependant, dans l'attente de la motion législative concernant la signature électronique, toutes les demandes de permis doivent en plus être imprimées et déposées en version papier à la commune dûment signées (en 2 exemplaires).

Dès le 1^{er} mars 2022, un émolument supplémentaire d'un minimum de CHF 100.- sera perçu pour toute demande de permis de construire qui n'aura pas été enregistrée via eBau et dont la saisie électronique incombera à la commune.

Le secrétariat communal se tient volontiers à votre disposition pour tout éventuel renseignement complémentaire.

Belprahon, le 16 février 2022

Le Conseil communal

Information du Conseil communal

Après-midi récréatif pour les aînés

Un repas sera organisé à la salle communale de Belprahon le vendredi 1^{er} juillet 2022, en début de soirée. Ce repas sera précédé d'une visite dans la région. Les personnes concernées recevront une invitation dans le courant du mois d'avril.

Belprahon, le 23 février 2022

Le Conseil communal



Champroz

Communication du Conseil communal

Demande de permis de construire par eBau

Dès le 1^{er} mars 2022, toutes les demandes de permis de construire devront être déposées par voie électronique via eBau et traitées par les autorités, par voie électronique.

Comme le logiciel TaxMe pour les déclarations d'impôts, vous devrez dorénavant enregistrer votre demande de permis, téléverser vos plans, photos et autres documents sur www.be.ch/ebau.

Cependant, dans l'attente de la motion législative concernant la signature électronique, toutes les demandes de permis doivent en plus être imprimées et déposées en version papier à la commune dûment signées (en 2 exemplaires).

Dès le 1^{er} mars 2022, un émolument supplémentaire d'un minimum de CHF 100.- sera perçu pour toute demande de permis de construire qui n'aura pas été enregistrée via eBau et dont la saisie électronique incombera à la commune.

Le secrétariat communal se tient volontiers à votre disposition pour tout éventuel renseignement complémentaire.

Champroz, le 21 février 2022

Le Conseil communal

Ordonnance tarifaire relative à la saisie de permis de construire dans eBau

Dans sa séance du 21 février 2022, le Conseil communal a adopté l'ordonnance tarifaire relative à la saisie des demandes de permis de construire dans eBau. Cette ordonnance entre en vigueur au

1^{er} mars 2022, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Voie de recours

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil communal, dans les 30 jours à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Champoz, le 21 février 2022

Le Conseil communal



Corcelles

Avis de construction

Requérant : Monsieur Guy Ferrus, Clos Cadet 22, 2747 Corcelles.

Auteur du projet : Younergy Solar SA, c/o Université, Chemin du Closel 5, 1020 Renens.

Emplacement : parcelle N° 63, au lieu-dit : « Clos Cadet 22 », commune de Corcelles.

Projet : pose d'une installation photovoltaïque sur la toiture Sud.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : PO « village ancien ».

Recensement arch. : objet C, digne de conservation, protégé par contrat de classement depuis le 19.09.2015 et ensemble bâti A.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 25 mars 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Corcelles. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 23 février 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Elections du Conseil-exécutif et du Grand Conseil du 27 mars 2022

Désignation du bureau de vote et de dépouillement

Le bureau de vote et de dépouillement de la votation susmentionnée sera composé comme suit :

Président : M. Ast Jean-Denis

Secrétaire : M^{me} Müller Marianne

Membres : M^{me} Schneider Caroline

M. Christ René

M^{me} Minder Céline (dès 12h)

M^{me} Jordi Fabienne (dès 12h)

M^{me} Termignone Doris (dès 12h)

Suppléants : M^{me} Beuret Salomé

M. Gigandet Christophe

Corcelles, le 23 février 2022

Le Conseil communal



Court

Avis de construction

**** annule et remplace les publications effectuées par la Municipalité de Court les 13 et 20 octobre 2021 ****

Requérants : M^{me} Anna-Maria et Mihai-Ionut Moldovan, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier.

Auteur du projet : Edy'S Constructions Sàrl, Case postale 329, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 2103, au lieu-dit : « Rue de Mévilier 11 », commune de Court.

Projet : construction d'une maison familiale à très basse consommation d'énergies (valeurs Minerergie-P) avec panneaux photovoltaïques en toiture, construction d'un réduit extérieur avec couvert à voitures, pose d'une serre de jardin et pose d'une citerne de 6'500 litres pour les eaux grises.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H2a.

Dérogations : art. 48 LAE et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 18 mars 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 16 février 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Crémises

Demande de permis de construire par eBau

Dès le 1^{er} mars 2022, toutes les demandes de permis de construire devront être déposées par voie électronique via eBau et traitées par les autorités, par voie électronique.

Comme le logiciel TaxMe pour les déclarations d'impôts, vous devrez dorénavant enregistrer votre demande de permis, téléverser vos plans, photos et autres documents sur www.be.ch/ebau. Cependant, dans l'attente de la motion législative concernant la signature électronique, toutes les demandes de permis doivent, en plus, être imprimées et déposées en version papier à la commune dûment signées (en 2 exemplaires).

Dès le 1^{er} mars 2022, un émolument supplémentaire d'un minimum de CHF 100.- sera perçu pour toute demande de permis de construire qui n'aura pas été enregistrée via eBau et dont la saisie électronique incombera à la commune.

Le secrétariat communal se tient volontiers à votre disposition pour tout éventuel renseignement complémentaire.

Crémises le 16 février 2022

Le Conseil communal

Plantation et taille des arbres, haies et buissons, et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées ci-dessus sont priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis des cultures jusqu'au **31 mai 2022**. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (soit au-dessus des routes). Au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50 m.

Validation de vos avis sur la plateforme : lundi 14 h

La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. La visibilité ne doit en aucun cas être réduite. Pour le surplus, veuillez-vous adresser à l'inspecteur des routes de l'Office des Ponts ou à la commune. Après cette date, un contrôle sera effectué par les responsables communaux et si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Crémises, le 23 février 2022

Le Conseil communal



Eschert

Communication du Conseil communal

Demande de permis de construire par eBau

Dès le 1^{er} mars 2022, toutes les demandes de permis de construire devront être déposées par voie électronique via eBau et traitées par les autorités, par voie électronique.

Comme le logiciel TaxMe pour les déclarations d'impôts, vous devrez dorénavant enregistrer votre demande de permis, téléverser vos plans, photos et autres documents sur www.be.ch/ebau. Cependant, dans l'attente de la motion législative concernant la signature électronique, toutes les demandes de permis doivent en plus être imprimées et déposées en version papier à la commune dûment signées (en 2 exemplaires).

Dès le 1^{er} mars 2022, un émolument supplémentaire d'un minimum de CHF 100.- sera perçu pour toute demande de permis de construire qui n'aura pas été enregistrée via eBau et dont la saisie électronique incombera à la commune (selon ordonnance tarifaire du 7.02.2022).

Le secrétariat communal se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'informations.

Eschert, le 10 février 2022

Le Conseil communal

Tirs à balles

La société de tir d'Eschet avise la population que des tirs à balles auront lieu du 26 mars au 10 décembre 2022. Il est interdit de se promener, de circuler ou de stationner dans la zone de tir.

La société de tir décline toute responsabilité en cas d'inobservation de la présente publication.

Eschert, le 18 février 2022

Administration communale

Procès-verbal de l'assemblée communale du 9 décembre 2021

Conformément à l'art. 65, 1^{er} alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 9 décembre 2021 a été déposé publiquement. Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 21 février 2022.

Eschert, le 21 février 2022

Conseil communal



Grandval

Demande de permis de construire par eBau

Dès le 1^{er} mars 2022, toutes les demandes de permis de construire devront être déposées par voie électronique via eBau et traitées par les autorités, par voie électronique.

Comme le logiciel TaxMe pour les déclarations d'impôts, vous devrez dorénavant enregistrer votre demande de permis, téléverser vos plans, photos et autres documents sur www.be.ch/ebau. Cependant, dans l'attente de la motion législative concernant la signature électronique, toutes les demandes de permis doivent en plus être imprimées et déposées en version papier à la commune dûment signées (en 2 exemplaires).

Dès le 1^{er} mars 2022, un émolument supplémentaire d'un minimum de CHF 100.- sera perçu pour toute demande de permis de construire qui n'aura pas été enregistrée via eBau et dont la saisie électronique incombera à la commune.

Le secrétariat municipal se tient volontiers à votre disposition pour tout éventuel renseignement complémentaire.

Grandval, le 16 février 2022

Le Conseil municipal

Demande après-coup de modification de permis de construire

Requérant et propriétaire foncier : M. Luc Meyer, Rue de l'Eglise 16, 2745 Grandval

Auteur du projet : Erwin Widmer Sàrl, Rue de la Rauss 18, 2743 Eschert

Emplacement : parcelle N° 1181 au lieu-dit «Rue de l'Eglise 16».

Projet : Modifications mineures du permis de construire N° 194 du 02.11.2017.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 18 mars 2022 inclusivement** auprès du Secrétariat municipal de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit, à l'encontre des modifications, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse.

Grandval, le 16 février 2022

Le Conseil municipal



Moutier

Avis de construction

Requérant : Marchand Benoît, chemin Fin-Lépine 3, 2740 Moutier

Auteur du projet : Faivre Energie SA, 2800 Delémont

Emplacement : Parcelle N° 2712, chemin Fin-Lépine 3

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur en façade Est

Zone : H2

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 18 mars 2022 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 16 février 2022

Services Techniques-Urbanisme

Ecole obligatoire

Inscription des élèves de 1^{re} année

Depuis la révision de la loi scolaire (LEO), les deux années d'école infantine sont devenues obligatoires et font partie de la scolarité normale qui compte désormais onze années : deux années

d'école infantine, six années d'école primaire et trois années d'école secondaire.

L'inscription obligatoire des enfants de 1^{re} année nés entre le 01.08.2017 et 31.07.2018 aura lieu **mardi 1^{er} mars ou jeudi 3 mars 2022, de 8h à 11h au secrétariat de l'école, Rue du Clos 1, 1^{er} étage.**

Pièce à présenter : livret de famille, éventuellement acte de naissance, et pour les étrangers : passeport ou permis de l'élève.

La rentrée des classes 2022-2023 est fixée au 22 août 2022.

Moutier, février 2022

Ecoles infantines de Moutier

Avis de construction

Requérant : Léchet Steve, rue Beausite 28, 2740 Moutier

Auteur du projet : KD Architecture SA, 2720 Tramelan

Emplacement : Parcelle N° 1216, rue Beausite 28

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur. Agrandissement du SAS d'entrée au Nord. Isolation périphérique de la façade Nord. Construction d'une nouvelle terrasse au Sud. Aménagement d'une place de parc au Nord.

Zone : H2

Dérégulation : Art. 80 LR

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 25 mars 2022 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 23 février 2022

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Merillat Roland et Chantal, Ruelle des Martinets 7, 2740 Moutier

Auteur du projet : Solex ingénierie Sàrl, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 387, ruelle des Martinets 5

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur intérieure

Zone : H3

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 25 mars 2022 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 23 février 2022

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Studer Raymond, rue Neuve 36, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 1878, Clos Leuchu 19a

Projet : Remplacement du bûcher-abri existant et démolition de la partie Ouest

Zone : Agricole

Dérégulation : Art. 24 LAT

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 25 mars 2022 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 23 février 2022

Services Techniques-Urbanisme



Perrefitte

Communications du Conseil municipal

Demande de permis de construire par eBau

Dès le 1^{er} mars 2022, toutes les demandes de permis de construire devront être déposées par voie électronique via eBau et traitées par les autorités, par voie électronique.

Comme le logiciel TaxMe pour les déclarations d'impôts, vous devrez dorénavant enregistrer votre demande de permis, téléverser vos plans, photos et autres documents sur www.be.ch/ebau.

Cependant, dans l'attente de la motion législative concernant la signature électronique, toutes les demandes de permis doivent en plus être imprimées et déposées en version papier à la commune dûment signées (en 2 exemplaires).

Dès le 1^{er} mars 2022, un émolument supplémentaire d'un minimum de CHF 100.- sera perçu pour toute demande de permis de construire qui n'aura pas été enregistrée via eBau et dont la saisie électronique incombera à la commune.

Le secrétariat municipal se tient volontiers à votre disposition pour tout éventuel renseignement complémentaire.

Perrefitte, le 16 février 2022

Le Conseil municipal

Communications du Conseil municipal

Organisation de la manifestation du 1^{er} août

Le Conseil municipal est à la recherche d'une personne intéressée à organiser la manifestation publique du 1^{er} août à Perrefitte sur mandat de la commune.

Comme lors des précédentes éditions, la manifestation est destinée aux habitants du village et consiste à une soirée grillades avec un modeste feu d'artifice (petite enveloppe financière mise à disposition par la commune).

Les personnes intéressées peuvent prendre contact par email ou par téléphone avec l'administration communale.

Perrefitte, le 23 février 2022

Le Conseil municipal



Petit-Val

Elections cantonales du 27 mars 2022

Le bureau de vote est désigné comme suit :

Président : Carnal Jean-Michel

Membres : Chappuis Jonathan, Juillerat Claude, Juillerat Myriam, Mollard Stéphanie

Bureau de dépouillement : membres du bureau de vote + Barth Lorianne, Loosli Adrian, Schär Joëlle

Suppléants : Liechti Etienne, Loosli Frank, Neukomm Christine

Souboz, le 23 février 2022

Conseil communal

Dépôt des demandes de permis de construire par voie électronique

Dès le 1^{er} mars 2022, les demandes de permis de construire devront être déposées par voie électronique via eBau et être traitées par les autorités par voie électronique.

Vous pourrez introduire vos demandes de permis de construire sur www.be.ch/ebau. Le système s'utilise comme le logiciel TaxMe pour les déclarations d'impôts. Vous pouvez enregistrer votre demande de permis de construire, téléverser vos plans, photos et autres documents.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que les demandes de permis doivent en plus être imprimées et déposées à la commune dûment signées en deux exemplaires (dans l'attente de la motion législative concernant la signature électronique).

La décision portant sur l'octroi du permis de construire ou son refus continuera aussi d'être notifiée par courrier postal.

Vous pouvez déjà déposer vos demandes électroniques dès maintenant.

Le secrétariat communal se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par mail à admin@petit-val.ch ou au 032 484 94 70.

Souboz, le 23 février 2022

Conseil communal



Reconvilier

Avis de construction

Requérant : Oesch Christoph, Grand-Rue 28, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 59, Grand-Rue 28

Projet : Changement d'affectation du local commercial sis au rez-de-chaussée en appartement, pose d'un poêle à bois

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : HA4

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 17 mars 2022 inclusivement**.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 16 février 2022

Le secrétariat municipal

Avis de construction

Requérants : Ciullo Thi Na et Giovanni, Rue Jakob-Stämpfli 101 2502 Bienne

Emplacement : Parcelle N° 2075, Route de Chaindon 23

Projet : Pose de 2 fenêtres en pente sur le pan Ouest du toit, sans changement d'affectation des combles

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 24 mars 2022 inclusivement**.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 23 février 2022

Le secrétariat municipal

Circulation routière - Le Benevis

Mise en place d'une interdiction de stationner hors case

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et sur l'article 44, alinéa 1 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR), le Conseil municipal de la commune de Reconvilier décide d'introduire les restrictions suivantes en matière de circulation routière :

Interdiction de stationner hors case

Parcelle N° 1090 du ban de Reconvilier, Le Benevis

Motifs : aménagement de places de stationnement
Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), les présentes décisions peuvent être attaquées par voie de recours administratif devant la Préfète de l'arrondissement administratif du Jura bernois dans les 30 jours à compter de leur publication. Le recours administratif doit être formé par écrit en langue française. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les signaux auront été mis en place.

Reconvilier, le 23 février 2022

Conseil municipal

Avis de construction

Requérante : Guerne Marlyse, Chemin des Mésanges 11, 2732 Reconvilier

Auteur du projet : Pascal Schaer SA, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 1490, Chemin des Mésanges 11

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 24 mars 2022 inclusivement**.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 23 février 2022

Le secrétariat municipal

Avis de construction

Requérante : Mettim SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Auteur du projet : IMJU SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Emplacement : parcelle N° 348, au lieu-dit : « Rue de la Combe », commune de Reconvilier.

Projet : construction d'un immeuble de 11 appartements, aménagement de 12 places de stationnement couvertes et 7 places de stationnement extérieures, réalisation d'une place de jeux et de loisirs ainsi que d'un cheminement piétonnier.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H3.

Dérogations : art. 48 LAE, 80 LR et 27 RAC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 25 mars 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture

du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 23 février 2022

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Roches

Fermeture de l'administration communale

Les bureaux de l'administration communale resteront exceptionnellement fermés le **mercredi 23 février 2022**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Roches, le 16 février 2022

Conseil communal



Saicourt

Elections cantonales du 27 mars 2022

Désignation du bureau de vote et de dépouillement

Président :

Boillat Maxime, Le Fuet

Bureau de vote :

Ganguin Ludovic, Le Fuet

Noirjean Julie, Le Fuet

Bureau de dépouillement :

Boillat Maxime, Le Fuet

Carril Rebeca, Bellelay

Claire Gabriel, Saicourt

Haussener Alexandre, Le Fuet

Mosimann Pierre, Le Fuet

Paroz Patricia, Saicourt

Soldati Carine, Le Fuet

Suppléants :

Gafner Julie, Le Fuet

Mooser Yan, Le Fuet

Le Fuet, le 23 février 2022

Secrétariat municipal



Tavannes

Avis de construction

Requérants : Messieurs Yves et Loïc Niederhauser, La Tanne 12, 2720 La Tanne.

Auteur du projet : GLB Seeland, M. Thomas Liechti, Grenzstrasse 25, 3250 Lyss.

Emplacement : parcelles N°s 1025 et 1199, au lieu-dit : « La Tanne 12 », commune de Tavannes.

Projet : démolition du bâtiment N° 12, construction de deux maisons jumelées avec garage souterrain et terrasse au Sud, pose d'une cuve à eau enterrée avec fosse à infiltration et déplacement de la piscine.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogation : art. 24 LAT.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 25 mars 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront

reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 23 février 2022

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: H. Immobilier Sàrl, Rue des Mérisiers 8, 2800 Delémont

Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Rue du 23 Juin 20b, 2822 Courroux

Adresse du projet: BF 1451, chemin des Pommiers 6, 2735 Bévillard, commune de Valbirse (secteur Clos Carcenai)

Description du projet: construction d'une villa familiale avec garage intégré, pompe à chaleur extérieure au Nord-Est du bâtiment, panneaux solaires sur la toiture plate, construction d'un petit muret de fin de route, entre les parcelles 1451 et 1452.

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: PQ Clos Carcenai

Dérogations: art. 5 al. 2 et 12 al. 3 du PQ Clos Carcenai

Dépôt public: du 16 février au 15 mars 2022 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 10 février 2022

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Demande de permis «après-coup»

Requérants/maître d'ouvrage: Wahli Jonathan, Le Vélé 4, 2735 Bévillard

Auteur du projet: Niederhäuser P.-A., Rue Aimé Charpilloz 6a, 2735 Bévillard

Adresse du projet: BF 207, Le Vélé 4, 2735 Bévillard, commune de Valbirse

Description du projet: construction d'un mur de soutènement pour retenir le côté de la route à l'Est de la maison et remplacement du mur en pierre existant au Sud, par un mur en béton

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: M3

Dépôt public: du 23 février au 24 mars 2022 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 15 février 2022

Commune mixte de Valbirse

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérant/maître d'ouvrage: Gonçalves Hugo, Rue des Pins Gras 58, 2735 Bévillard

Auteur du projet: Paerlitec SA, Grand-Rue 49, 2720 Tramelan

Adresse du projet: BF 1085, Rue des Pins Gras 58, 2735 Bévillard, commune de Valbirse

Description du projet: Remplacement d'une chaudière par une pompe à chaleur extérieur au nord-est de la maison

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: ZPS-b Clos Carcenai

Dérogations: Art. 80 LR-Loi sur les routes

Dépôt public: du 23 février au 25 mars 2022 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la

Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 16 février 2022

Commune mixte de Valbirse

Divers

Syndicat d'alimentation en eau du Raimeux

Assemblée ordinaire des délégués

Jeudi 10 mars 2022 à 19 h 30 – Halle de gymnastique de Crémines

Ordre du jour

1. Accueil, salutations, liste des présences
2. Présentation de la nouvelle caissière
3. Procès-verbal de la séance du 24.11.2021
4. Comptes 2021
5. Modification de l'art. 16, al. c) du RO SER
6. Modification de l'art. 25, al. 1 du RO SER
7. Nomination des vérificateurs des comptes
8. Remplacement d'une conduite
9. Situation du SER
10. Divers.

Syndicat d'alimentation en eau du Raimeux

Le Conseil d'administration.

Avis de tirs

Les sociétés de tir de Saicourt, Le Fuet et Petit-Vall (stand de Sornetan) formant l'Association des Tireurs des Petits Cantons avisent la population que des tirs à balles auront lieu du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 sur leur place de tir respective. Il est interdit de se promener, de circuler ou de stationner dans les zones de tir. Les sociétés concernées déclinent toutes responsabilités en cas d'inobservation de la présente publication.

Tavannes, le 19 février 2021

Association des Tireurs des Petits-Cantons

Calendrier des parutions 2022

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	23	22	09.06.2022	JEUDI	38	34	21.09.2022	mercredi
9	8	02.03.2022	mercredi	24	23	15.06.2022	mercredi	39	35	28.09.2022	mercredi
10	9	09.03.2022	mercredi	25	24	22.06.2022	mercredi	40	36	05.10.2022	mercredi
11	10	16.03.2022	mercredi	26	25	29.06.2022	mercredi	41	37	12.10.2022	mercredi
12	11	23.03.2022	mercredi	27	26	06.07.2022	mercredi	42	38	19.10.2022	mercredi
13	12	30.03.2022	mercredi	28	27	13.07.2022	mercredi	43	39	26.10.2022	mercredi
14	13	06.04.2022	mercredi	29		20.07.2022	SUPPRIME	44	40	02.11.2022	mercredi
15	14	13.04.2022	mercredi	30		27.07.2022	SUPPRIME	45	41	09.11.2022	mercredi
16	15	21.04.2022	JEUDI	31		03.08.2022	SUPPRIME	46	42	16.11.2022	mercredi
17	16	27.04.2022	mercredi	32	28	10.08.2022	mercredi	47	43	23.11.2022	mercredi
18	17	04.05.2022	mercredi	33	29	17.08.2022	mercredi	48	44	30.11.2022	mercredi
19	18	11.05.2022	mercredi	34	30	24.08.2022	mercredi	49	45	07.12.2022	mercredi
20	19	18.05.2022	mercredi	35	31	31.08.2022	mercredi	50	46	14.12.2022	mercredi
21	20	25.05.2022	mercredi	36	32	07.09.2022	mercredi	51	47	21.12.2022	mercredi
22	21	01.06.2022	mercredi	37	33	14.09.2022	mercredi	52		28.12.2022	SUPPRIME

informations pratiques



Belprahon

Commune de Belprahon
Administration communale
Les Grands Clos 5, Belprahon
Case postale 257
2740 Moutier

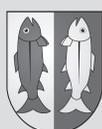
Tél. du secrétariat: 032 493 48 27
Courriel: secretariat@belprahon.ch
Tél. de la caisse: 032 493 18 60
Courriel: caisse@belprahon.ch
Heures d'ouverture: Jeudi de 15 h à 17 h
Site internet: www.belprahon.ch



Champoz

Commune mixte de Champoz
Broгна Alexandra
Les Grands Clos 19
2735 Champoz

Téléphone: 032 492 12 88
Courriel: admin.champoz@bluewin.ch
Heures d'ouverture: Lundi soir de 18 h 30 à 19 h 30
Site internet: www.champoz.ch



Corcelles

Commune mixte de Corcelles
Clos la Jus 27
2747 Corcelles

Téléphone: 032 499 90 70
Courriel: secretariat@corcelles-be.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 10 h à 11 h
Jeudi de 17 h à 18 h 30
Site internet: www.corcelles-be.ch

Déchetterie - points de ramassage

- Derrière l'école (PET, alu, boîtes de conserve, verre + conteneur pour capsules Nespresso)
- Hangar des pompes (textiles et chaussures)
- Hangar de Froideval (déchets encombrants, ferraille, bois et plastiques agricoles aux dates prévues sur le MémoDéchets 2019)
- Conteneurs Molok (ordures ménagères)



Court

Municipalité de Court
Rue de la Valle 19
2738 Court

Téléphone: 032 497 71 10
Courriel: contact@court.ch
Site internet: www.court.ch

Heures d'ouverture:

- Notre administration est disponible tous les jours durant les heures de bureau pour les appels téléphoniques.
- Notre guichet est ouvert tous les matins (lundi à vendredi) de 10 h 30 à 12 h, le mardi après-midi de 15 h 30 à 18 h 30, le me et je après-midi de 15 h 30 à 17 h.

informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma 9h à 11h et 15h à 17h
Mercredi 15h à 17h
Jeudi 15h à 18h
Vendredi 9h à 11h et 14h à 16h

Service social:

Lu et ve 9h à 11h et 14h à 16h
Ma et Me 14h à 16h
Jeudi 14h à 18h

Police administrative:

Lu – ma et ve 10h à 11h et 15h à 16h
Mercredi 15h à 16h
Jeudi 10h à 11h et 16h à 18h

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Carte journalières (prix Fr. 48.–)

Caisse municipale 032 494 11 25

Bons prévôtois

Caisse municipale 032 494 11 25

Services techniques – Travaux publics

Point de récolte de la Halle aux marchandises

Accès libre

Téléphones

Centrale	032 494 11 11
Fax	032 493 12 19
Chancellerie	032 494 11 11
Impôts	032 494 11 21
Caisse municipale	032 494 11 25
Contrôle des habitants	032 494 11 27
Service social	032 494 11 34
Agence AVS	032 494 11 39
Police administrative	032 494 11 29
Bâtiments.Urbanisme.	
Travaux publics	032 494 13 33
Electricité.Eau.	032 494 12 14
Service de piquet	
Electricité. Eau	032 494 12 12
Centre de l'enfance	
Ecole à journée continue	032 493 56 31
Service d'accueil en famille	032 492 10 05
SeJAC	032 493 10 11
Bibliothèque	032 493 59 69

Site internet
www.moutier.ch

Courriel
info@moutier.ch

informations pratiques



Perrefitte

Administration communale
Magali Zampedri
Sous le Tacon 24
2742 Perrefitte

Téléphone: 032 493 22 74
Courriel: perrefitte@gmail.com
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
Heures d'ouverture: Mardi 17 h - 19 h
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30
Site internet: www.perrefitte.ch



Petit-Val

Commune mixte de Petit-Val
Derrière les Hôtas 23
2748 Souboz

Téléphone: 032 484 94 70
Courriel: admin@petit-val.ch
Heures d'ouverture: Lundi de 16 h à 18 h
Mardi de 9 h 30 à 11 h
ou sur rendez-vous
Site internet: www.petit-val.ch



Rebévelier

Administration communale
Rebévelier, 2717 Rebévelier
c.o Brogna Alexandra,
Rue des Chardonnerets 7
2740 Moutier

Téléphone: 079 247 38 62
ou 032 493 47 44
Courriel: rebevelier@bluewin.ch
Heures d'ouverture: sur demande



Reconvilier

Municipalité de Reconvilier
Route de Chaindon 9
2732 Reconvilier

Téléphone: 032 482 73 73
Courriel: info@reconvilier.ch
Site internet: www.reconvilier.ch

Heures d'ouverture

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.